

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

N°ordre	0044
N° identifiant	2021-0044

Titre	Réglementation de l'accès et de l'utilisation du réseau des Médiathèques et Ludothèques de Grand Poitiers
-------	---

Direction Générale Culture-Patrimoine
Direction Médiathèque et son réseau

P.J	
-----	--

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-21, L. 2131-1, L. 5211-9, R. 2122-8 et L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-3 et L. 5211-9-2 qui renvoient aux dispositions de l'article L. 2122-21 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-D2/B1 - 032 du 28 décembre 2018 portant modification des statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Vu les procès-verbaux d'installation de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 10 et 24 juillet 2020 intitulés Procès-verbal de l'élection de la Présidente, des Vice-Présidents et des Délégués de la Présidente membres du bureau de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Considérant, qu'il convient de réglementer l'accès et l'utilisation du réseau des Médiathèques et Ludothèques de Grand Poitiers

ARRETE :

ARTICLE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

I.1 - Le réseau des Médiathèques et Ludothèques de Grand Poitiers est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population, dans l'esprit de la Charte des bibliothèques adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques (1991), du Manifeste sur la bibliothèque publique adopté par l'UNESCO (1994), de la Charte de qualité de l'association des Ludothèques françaises (2003) et de la Charte des artothèques de l'association de développement et de recherche sur les Artothèques (2008). Le réseau des Médiathèques et Ludothèques de Grand Poitiers est qualifiée, par voie réglementaire, de Médiathèque intercommunale classée, telle que définie par le Code du Patrimoine.

I.2 - Dans cet objectif, le réseau des Médiathèques et Ludothèques de Grand Poitiers poursuit deux missions principales :

- il constitue et tient à jour des collections de lecture publique faisant appel aux différents moyens d'information, de formation et de culture, reflétant l'état des connaissances et de la société, dans un esprit encyclopédique, et met en œuvre tous les moyens permettant de les rendre accessibles et de favoriser leur diffusion ;

- il conserve, classe, catalogue, enrichit, communique et met en valeur les fonds patrimoniaux écrits et graphiques dont la collectivité a la propriété ou l'usage ou dont la responsabilité lui a été confiée.

Au titre de ces missions, le réseau des Médiathèques et Ludothèques de Grand Poitiers est soumis au contrôle technique de l'Etat et peut bénéficier de son appui technique et financier.

I.3 - Le réseau des Médiathèques et Ludothèques de Grand Poitiers est constitué des médiathèques François-Mitterrand, de la Blaiserie, des Couronneries, de Médiasud, de Saint-Eloi et des Trois-Cités, des ludothèques l'Île-aux-Trésors et Ludotrot, de la coordination des médiathèques municipales de Grand Poitiers Nord et du service du dépôt légal imprimeur.

I.4 - Le réseau des Médiathèques et Ludothèques de Grand Poitiers s'adresse à toute personne, sans aucune restriction ni exclusion, dans le cadre de ses missions usuelles. Il mène aussi des actions spécifiques en direction des écoles et établissements d'enseignement, des collectivités et des publics empêchés.

I-5 – Les lois et réglementations en vigueur en matière de respect de l'ordre public et des bonnes mœurs et du principe de neutralité et de laïcité, de respect des personnes et des biens s'appliquent au réseau des Médiathèques et Ludothèques de Grand Poitiers.

Les usagers sont tenus de respecter le règlement intérieur.

Leurs actes, leur comportement, la nature de leurs propos ou leur tenue vestimentaire ne doivent pas porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des autres usagers, au bon ordre ou à la propreté des locaux et des matériels.

I.6 - Les mineurs fréquentant le réseau des Médiathèques et Ludothèques de Grand Poitiers, quel que soit leur âge, demeurent sous la responsabilité de leurs parents, de leur tuteur légal ou de leurs accompagnants majeurs.

I.7 – Le personnel est à la disposition des usagers pour aider à utiliser les ressources et les services proposés par le réseau des Médiathèques et Ludothèques de Grand Poitiers. Il est chargé, sous l'autorité du Directeur, de l'application du présent règlement

ARTICLE II : ACCÈS AUX ÉTABLISSEMENTS ET USAGE DES LOCAUX

II.1 - L'accès aux établissements du réseau des Médiathèques et Ludothèques de Grand Poitiers est libre, gratuit et ouvert à tous. Toutefois les animaux sont interdits, sauf dérogation nationale pour les animaux qui accompagnent les déficients visuels.

II.2 – Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure et responsable qui assure leur surveillance (parents, tuteur légal ou toute personne majeure désignée par ces derniers).

II.3 - Les groupes sont reçus sur rendez-vous. Dans le cas de groupes d'enfants, les adultes accompagnateurs sont responsables des enfants qu'ils encadrent pendant toute la durée de leur séjour dans l'établissement.

II.4 – Les jours et horaires d'ouverture des établissements du réseau des Médiathèques et Ludothèques de Grand Poitiers sont fixés par arrêté, affichés et portés à la connaissance du public par tous les moyens disponibles. Les changements exceptionnels sont portés à la connaissance du public par tous les moyens disponibles.

II.5 - Les bâtiments de la Médiathèque François-Mitterrand sont en permanence sous surveillance vidéo, avec une autorisation préfectorale délivrée selon la législation en vigueur.

ARTICLE III : RESPECT DES PERSONNES ET DES BIENS

III.1 - L'utilisateur est tenu de respecter les autres usagers et le personnel ainsi que les locaux, les matériels, le mobilier mis à sa disposition, d'adopter une tenue correcte et de se comporter avec discrétion, notamment lorsqu'il utilise un téléphone portable ou tout autre appareil sonore.

Il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux des établissements du réseau des Médiathèques et Ludothèques de Grand Poitiers.

III.2 - La distribution de tracts, brochures ou autres à des fins commerciales, ainsi que tout acte de commerce et de publicité sont interdits, sauf autorisation du directeur des Médiathèques et Ludothèques de Grand Poitiers.

III.3 - Les photographies, les enregistrements visuels ou sonores, les enquêtes ou interviews à l'intérieur des établissements du réseau des Médiathèques et Ludothèques de Grand Poitiers sont soumis au préalable à l'autorisation écrite du directeur ; la demande d'autorisation doit être formulée à l'avance dans un délai raisonnable et préciser le cadre dans lequel s'inscrit le projet et l'utilisation envisagée.

Une tolérance est laissée aux amateurs pour leurs prises de vue, à la seule condition que l'exploitation qui soit faite de ces prises de vue soit limitée à un usage strictement privé et que les personnes filmées ou photographiées appartiennent exclusivement à leur cercle privé.

Des dispositions particulières s'appliquent à la reproduction des documents patrimoniaux (cf. article V.1.b)

ARTICLE IV : SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

IV.1 – A tout moment, le personnel du réseau des Médiathèques et Ludothèques de Grand Poitiers peut être amené :

- à refuser l'accès à l'établissement ou à certaines salles en cas d'affluence ou de danger pour l'ordre ou la sécurité des personnes et des biens ;
- à faire évacuer les bâtiments en cas de déclenchement du signal d'alarme ;
- à demander à quiconque ne respecte pas le règlement de quitter l'établissement.

IV.2 - Pour des raisons de sécurité, la circulation en rollers, planches à roulettes, vélo ou trottinettes n'est pas autorisée. De même, les usagers doivent s'abstenir de se livrer à des courses, bousculades ou glissades.

IV.3 – Le personnel du réseau des Médiathèques et Ludothèques de Grand Poitiers n'assume en aucun cas la garde des enfants.

A la fermeture d'un établissement du réseau, tout mineur qui serait en difficulté pour rentrer chez lui par ses propres moyens sera remis aux autorités de police à des fins d'identification et de remise aux personnes qui en ont la garde.

IV.4 - Tous les établissements du réseau des Médiathèques et Ludothèques de Grand Poitiers sont équipés d'un système de protection contre le vol.

En cas de déclenchement de l'alarme, l'utilisateur est invité à présenter au personnel l'ensemble des documents appartenant au réseau des Médiathèques et Ludothèques de Grand Poitiers qu'il détient afin d'identifier la cause du déclenchement de l'alarme.

ARTICLE V : UTILISATION DES COLLECTIONS

– V.1 CONSULTATION SUR PLACE

V.1.a - La consultation sur place est libre et gratuite, à l'exception des salles ou services dont l'accès est réservé ou soumis à des conditions particulières.

V.1.b - Certains documents en libre accès sont réservés à la consultation sur place et ne peuvent être empruntés.

Les documents patrimoniaux (fonds anciens et précieux, Dépôt légal imprimeur, etc.) ainsi que les documents provenant du prêt entre bibliothèques sont exclus du prêt et consultables uniquement dans la salle Patrimoine et Recherche de la Médiathèque François-Mitterrand, ainsi qu'au Service du dépôt légal pour les collections patrimoniales issues du dépôt légal.

L'usage de la salle Patrimoine et Recherche est réservé en priorité à la consultation des documents patrimoniaux, à celle du fonds Moyen Âge et du fonds Etude, ainsi qu'à celle des usuels et instruments de recherche papier ou numériques (Inathèque, Dépôt

légal de l'internet) qui s'y trouvent. Il nécessite une inscription gratuite, annuelle et spécifique, qui s'effectue sur place.

La communication aux usagers de documents patrimoniaux se fait dans le respect des principes de conservation préventive : manipulation attentive et préservation de l'état matériel des documents. Boissons et nourritures sont interdites dans la salle. La consultation des documents les plus précieux se fait à une place indiquée par le bibliothécaire.

L'usage d'un appareil photographique pour reproduire tout ou partie d'un document dont l'état de conservation le permet est autorisé. Dans le cas de documents soumis au droit d'auteur, les dispositions du Code de la Propriété intellectuelle en termes d'usage (divulgaration, reproduction, publication) s'appliquent.

– V.2 EMPRUNT ET CONDITIONS D'UTILISATION

V.2.a - Pour emprunter des documents, des œuvres de l'artothèque ou des jeux et jouets dans le réseau des Médiathèques et Ludothèques de Grand Poitiers, l'utilisateur doit souscrire un abonnement en remplissant le formulaire adéquat et en présentant les pièces justificatives appropriées.

Les mineurs et les personnes sous tutelle doivent être autorisés à s'abonner par un responsable légal.

A titre exceptionnel, une inscription peut être réalisée pour le compte de l'utilisateur par un tiers qui devra produire le formulaire rempli et les pièces justificatives appropriées.

V.2.b - L'abonnement est valable un an et renouvelable. Les tarifs des abonnements et des prestations et services proposés par le réseau des Médiathèques et Ludothèques de Grand Poitiers sont fixés par délibération annuelle du Conseil communautaire

V.2.c – Pour bénéficier d'un abonnement, les usagers doivent présenter les pièces justificatives appropriées. La liste des pièces justificatives est mise à disposition de l'utilisateur dans les établissements et en ligne sur le site Internet du réseau des Médiathèques et Ludothèques de Grand Poitiers. Cette liste est susceptible de modifications régulières en cas d'évolution législative ou réglementaire des dispositifs permettant notamment l'accès aux tarifs réduits ou à la gratuité.

V.2.d - Des conditions particulières d'abonnement sont appliquées aux personnes morales, conformément à la délibération du Conseil communautaire. Ces abonnements collectifs sont souscrits sous la responsabilité du responsable légal de la structure qui signe le formulaire d'abonnement.

V.2.e. - Les documents empruntés sont sous la responsabilité personnelle du titulaire de la carte, du représentant légal ou de l'accompagnant majeur qui a autorisé l'abonnement quand le titulaire de la carte est mineur ou du représentant de la collectivité personne morale dans le cas d'un abonnement collectif.

V.2.f - La carte d'abonné est délivrée à la première inscription ou, en cas d'inscription en ligne, à la première venue de l'utilisateur dans l'un des établissements du réseau des Médiathèques et Ludothèques de Grand Poitiers. Elle est unique et personnelle.

Les changements d'adresse ou d'état civil, ainsi que la perte ou le vol de la carte d'abonnement doivent être signalés rapidement par l'utilisateur.

En cas de perte ou de vol, l'utilisateur reste responsable des emprunts effectués jusqu'au signalement du vol ou de la perte.

V.2.g - La législation en vigueur régissant les droits d'auteurs s'applique au réseau des Médiathèques et Ludothèques de Grand Poitiers.

Les documents sont prêtés pour un usage privé ou à des fins d'enseignement, excluant la copie et la diffusion publique des documents sonores, audiovisuels et multimédias, ainsi que l'utilisation des livres pour des lectures payantes.

V.2.h - Le choix des documents empruntés par les mineurs se fait sous la responsabilité de leurs parents ou de leur représentant légal.

V.2.j - Avant tout emprunt, les usagers sont tenus de contrôler l'état des documents,

jeux ou jouets qu'ils veulent emprunter et de signaler au personnel toute détérioration ou anomalie qu'ils auront constatée. L'usager doit rendre les documents, jeux ou jouets dans l'état où il les a consultés, utilisés ou empruntés.

V.2.k - Toute détérioration ou perte doit être signalée au personnel. A défaut, la responsabilité du dernier emprunteur sera engagée pour toute détérioration constatée au retour de documents.

En cas de détérioration, l'usager ne doit pas effectuer lui-même de réparations.

En cas de détérioration irrémédiable ou de perte du document, l'usager doit payer un forfait de remplacement dont le montant est fixé par délibération du conseil communautaire.

V.2.l - En cas de retard dans la restitution des documents empruntés ou de non-respect des règles de prêt, le réseau des Médiathèques et Ludothèques de Grand Poitiers utilisera en premier lieu les voies amiables puis les voies de droit pour régler les litiges avec les usagers.

ARTICLE VI : UTILISATION D'INTERNET ET DES RESSOURCES NUMÉRIQUES

VI.1 - Le réseau des Médiathèques et Ludothèques de Grand Poitiers met à la disposition des usagers des accès libres et gratuits à Internet et à des ressources numériques, qui complètent les collections physiques et permettent d'enrichir et d'élargir l'offre documentaire.

VI.2 - Toute personne inscrite dans le réseau des Médiathèques et Ludothèques de Grand Poitiers dispose d'un identifiant et d'un mot de passe qui lui permettent de se connecter à Internet à partir des postes informatiques des établissements du réseau des Médiathèques et Ludothèques de Grand Poitiers ou à distance. L'utilisation de l'identifiant et du mot de passe est strictement personnelle et confidentielle.

Le réseau des Médiathèques et Ludothèques de Grand Poitiers met en place un outil de filtrage dans le but de protéger les utilisateurs et plus particulièrement les mineurs, de contribuer au mieux au respect de la législation et, enfin, de protéger son réseau informatique contre des sites susceptibles de le perturber ou de l'altérer.

VI.3 - La consultation sur place est limitée à 1 heure 30 par jour.

Chaque poste informatique ne peut accueillir plus de 2 personnes à la fois. Les postes informatiques des secteurs jeunesse des médiathèques sont destinés en priorité aux enfants.

VI.4 - Toute anomalie constatée doit être signalée au personnel. Seul celui-ci est autorisé à intervenir en cas de panne sur les postes informatiques.

VI.5 - L'utilisateur s'engage à ne télécharger ou n'enregistrer des données que sur un périphérique de stockage personnel et à respecter le matériel informatique mis à sa disposition par le réseau des Médiathèques et Ludothèques de Grand Poitiers.

ARTICLE VII APPLICATION DU RÈGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement est affiché en permanence dans tous les établissements du réseau des Médiathèques et Ludothèques de Grand Poitiers. Le texte peut en être remis sur demande à tout usager qui en fait la demande. Toute modification du présent règlement est notifiée par voie d'affichage.

La fréquentation des établissements du réseau des Médiathèques et Ludothèques de Grand Poitiers implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE VIII SANCTIONS

Tout usager ne respectant pas le règlement intérieur ou dont les actes, le comportement, la nature des propos ou la tenue vestimentaire peuvent porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des autres usagers, au bon ordre ou à la propreté des locaux et des matériels sera passible de sanctions.

Ces sanctions sont graduées selon la gravité de l'atteinte aux personnes et aux biens (avertissement, coupure de l'accès à Internet, suspension temporaire ou définitive de l'abonnement, expulsion temporaire, exclusion temporaire ou définitive, sanctions civiles, financières ou pénales).

Le réseau des Médiathèques de Grand Poitiers utilisera en premier lieu les voies amiables puis les voies de droit pour régler les litiges avec les usagers.

En cas de vol ou tentative de vol, d'agression verbale ou physique du personnel, ainsi qu'en cas de dégradation des locaux ou du mobilier, Grand Poitiers Communauté urbaine procédera systématiquement à un dépôt de plainte.

ARTICLE IX RESPONSABILITE DU RESEAU DES MEDIATHEQUES ET LUDOTHEQUES

Le réseau des Médiathèques et des Ludothèques de Grand Poitiers ne peut être tenu responsable :

- en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels d'un usager, survenus dans ses locaux,
- en cas de préjudice lié à des litiges entre les usagers,
- en cas d'infractions aux législations en vigueur en matière de droits d'auteur ou d'utilisation illicite d'Internet.

ARTICLE X DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Toutes les dispositions du présent règlement peuvent faire l'objet d'applications adaptées aux circonstances en cas d'état d'urgence ou en cas de force majeure, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE XI RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente de Grand Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE XII EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur du réseau des Médiathèques et Ludothèques de Grand Poitiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la loi.

Poitiers, le **09 AVR. 2021**
La Présidente,



Madame Florence JARDIN

Affichée le	14 AVR. 2021
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature préfecture	8.9
Nomenclature préfecture	Culture

GRAND POITIERS Communauté urbaine

Direction Assemblées - Juridique - Documentation - Archives
Pôle Assemblées
15 Place du Maréchal Leclerc - CS 10569 - 86021 POITIERS cedex
05 49 52 35 35
pole.assemblees@grandpoitiers.fr

